

## **Compte rendu de la séance du vendredi 06 avril 2018**

**Président de séance** : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE

**Présents** : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE, Maire  
Monsieur Michel GUILBERT, Monsieur Jacques TOUBOULIC, Adjoints  
Monsieur Jean-Louis DROUARD, Monsieur Antonin GIBERT, Madame Patricia NOREL, Madame Anne MILLOT, Madame Laurence HOURLIER, Monsieur Gérard JOVET, Monsieur Dominique GUERIN DE VAUX, Madame Anne COLLINOT, Conseillers.

**Représentés** : Monsieur Georges SEBILLAUT par Monsieur Michel GUILBERT, Madame Mélanie BRESSION par Madame Laurence HOURLIER, Madame Caroline DALLE-NOGARE par Monsieur Jacques TOUBOULIC

Début de séance : 19 h 00

### **Ordre du jour:**

- Location d'un garage communal
- Vote des taxes
- Vote des comptes de gestion du comptable public 2017 pour les budgets de l'eau, de l'assainissement et de la commune
- Vote des comptes administratifs 2017 pour les budgets de l'eau, de l'assainissement et de la commune et affectation des résultats
- Vote des budgets primitifs 2018 pour les budgets de l'eau, de l'assainissement et de la commune

Concernant le compte-rendu du 09 mars 2018, le Maire fait un tour de table.

M. Drouard dit : "Je souhaite avoir accès aux factures, ça c'est vrai." Puis "Il prétend que ces factures auraient dûes être payées par M. de la Gravière, ça c'est faux" "Par contre la plainte pour la diffamation je maintiens que c'est pas la commune normalement qui aurait dû payer les frais d'avocats".

"Effectivement j'ai demandé les factures, effectivement je les ai eues. Le montant des factures de l'avocat n'a pas coûté 4 000€ comme M. de la Gravière a pu le prétendre dans le bulletin municipal mais 3 600€. Trois factures non détaillées, sans précision. Je ne comprends pas qu'on puisse accepter ces factures au niveau des finances. Ensuite on reprends le même avocat pour recommencer et faire les démarches pour M. de la Gravière, pour la plainte en diffamation que j'ai portée contre lui, alors je redis que je trouve ça inadmissible, ça je veux absolument que ce soit rectifié parce qu'on va penser que ce que je dis est faux alors que là ce n'est pas moi qui le dit, c'est ce qui est marqué là qui est faux".

M. le Maire maintient sa position, c'est enregistré.

M. Drouard continue "Je ne trouve pas ça normal qu'en ayant un enregistrement on ne puisse pas faire les choses justes, ce que j'ai dit c'est que par rapport au Tribunal Administratif, j'ai jamais dit que ça devait être toi (M. de la Gravière) qui paye, que la commune paye c'est une chose, par contre pour la plainte en diffamation j'ai dit que c'était à toi de payer et pas la commune. Voila ce que j'ai dit et c'est pas ce qui est marqué; ce qui est marqué est faux".

"2ème chose, considérant la vidéo surveillance, le fait de mettre que M. Drouard et M. Jovet s'opposent et contre les autres qui sont favorables pour assurer qu'il y ait une sécurité envers les habitants, j'ai passé 20 ans en tant que pompier jusqu'à ce que tu dises que j'avais plus le droit d'y aller; la sécurité du village et des habitants j'ai certainement plus que toi, j'ai pas de leçon à avoir concernant la sécurité des habitants et du village. Je trouve ça inadmissible qu'on puisse sous entendre que on a voté contre, en désaccord avec les gens qui étaient pour, on est pas contre la sécurité dans le village, on est contre le principe de mettre des caméras dans le village, c'est pas pareil. Vous avez une façon bien particulière de présenter les choses, bien à vous, je trouve ça inadmissible. Les choses sont pas claires; si elles étaient claires on aurait pas besoin de s'y opposer."

En l'absence d'autres remarques, le compte rendu du 09 mars 2018 est adopté à la majorité.

### **1) LOCATION D'UN GARAGE COMMUNAL (D 2018 028)**

Considérant qu'un garage communal se libère à compter du 1er mai 2018,  
Considérant la demande écrite de Mme Caron Joëlle de louer un garage,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Accepte de louer le garage communal N°6 situé route d'Asnières à Mme Caron Joëlle, à compter du 1er mai 2018.  
Autorise le Maire à signer le contrat de location.

### **2) VOTE DES 3 TAXES (D 2018 029)**

Considérant les taux des taxes de 2017,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de conserver les mêmes taux que l'an dernier, à savoir :

	<b>CHATEL-CENSOIR</b>	<b>NATIONAL</b>	<b>DEPARTEMENTAL</b>
Taxe d'habitation	19.42%	24.38%	23.81%
Taxe foncière sur bâti	16.60%	20.85%	21.04%
Taxe foncière sur non bâti	37.00%	49.31%	46.17 %

### **3) Votes des Comptes Administratifs, des comptes de gestion et l'affectation des résultats pour le budget de l'eau, de l'assainissement et de la commune**

#### **Vote du compte administratif du budget de l'eau**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bertrand MASSIAS JURIEEN DE LA GRAVIÈRE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par lui-même, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	17 577.41			5 569.37	17 577.41	5 569.37
Opérations exercice	22 518.87	25 127.51	15 900.66	20 943.15	38 419.53	46 070.66
<b>Total</b>	<b>40 096.28</b>	<b>25 127.51</b>	<b>15 900.66</b>	<b>26 512.52</b>	<b>55 996.94</b>	<b>51 640.03</b>
Résultat de clôture	14 968.77			10 611.86	4 356.91	
Résultat définitif	14 968.77			10 611.86	4 356.91	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### Affectation du résultat de fonctionnement du budget de l'eau

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 10 611.86, les conseillers décident d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	5 569.37
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	6 000.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT</b>	<b>5 042.49</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2017</b>	<b>10 611.86</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2017</b>	<b>10 611.86</b>
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	10 611.86
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2017</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

#### Vote du compte de gestion du budget de l'eau

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MASSIAS JURIEEN DE LA GRAVIERE Bertrand, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes

émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### Vote du compte administratif budget de la commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIÈRE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par lui-même, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	87 575.59			207 739.37	87 575.59	207 739.37
Opérations exercice	167 965.68	348 984.21	739 302.81	841 542.49	907 268.49	1 190 526.70
<b>Total</b>	<b>255 541.27</b>	<b>348 984.21</b>	<b>739 302.81</b>	<b>1 049 281.86</b>	<b>994 844.08</b>	<b>1 398 266.07</b>
Résultat de clôture		93 442.94		309 979.05		403 421.99
Restes à réaliser	341 396.03	204 962.00			341 396.03	204 962.00
<b>Total cumulé</b>	<b>341 396.03</b>	<b>298 404.94</b>		<b>309 979.05</b>	<b>341 396.03</b>	<b>608 383.99</b>
Résultat définitif	42 991.09			309 979.05		266 987.96

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Affectation du résultat de fonctionnement du budget de la commune

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 309 979.05. Les conseillers décident d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	207 739.37
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	48 951.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT</b>	<b>102 239.68</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2017</b>	<b>309 979.05</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2017</b>	<b>309 979.05</b>
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	42 991.09
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	266 987.96
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2017</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

### **Vote du compte de gestion du budget de la commune**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE Bertrand, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
  - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### **Vote du compte administratif du budget de l'assainissement**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE Bertrand, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par lui même, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		106 817.45		24 350.58		131 168.03
Opérations exercice	7 091.98	7 060.03	12 049.25	14 352.49	19 141.23	21 412.52
<b>Total</b>	<b>7 091.98</b>	<b>113 877.48</b>	<b>12 049.25</b>	<b>38 703.07</b>	<b>19 141.23</b>	<b>152 580.55</b>
Résultat de clôture		106 785.50		26 653.82		133 439.32
Total cumulé		106 785.50		26 653.82		133 439.32
Résultat définitif		106 785.50		26 653.82		133 439.32

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### Affectation du résultat de fonctionnement du budget de l'assainissement

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 26 653.82. Les conseillers décident d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	24 350.58
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	20 833.58
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT</b>	<b>2 303.24</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2017</b>	<b>26 653.82</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2017</b>	<b>26 653.82</b>
Solde disponible affecté comme suit : affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	26 653.82
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2017</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

#### Vote du compte de gestion du budget de l'assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MASSIAS JURIE DE LA GRAVIERE Bertrand, a près s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion

dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le vote des budgets est reporté au 16 avril compte tenue que les informations nécessaires à leur élaboration sont arrivés tardivement et qu'il convient de réunir la commission du budget avant.

Fin : 21h00